

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 28 septembre à 18h36

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Jérôme ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),

Emilie LEGOUT a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),

Anne TOUTAIN a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés : Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-091-2026

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Lancement d'une modification du PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivant du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Grand Chambord n°041-001-2020 en date du 2 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la transition écologique et de la biodiversité indique que depuis 2021 la commune de Montlivault est confrontée à une situation de blocage concernant l'installation d'agriculteurs dans le secteur du Val en raison du classement de ce secteur en zone Ap dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement promulguée le 26 novembre 2025 a fait évoluer les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, en permettant le recours à une procédure de modification lorsque les modifications envisagées ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Monsieur le Vice-président indique que l'axe 3 du PADD prévoit d'accroître les activités primaires qui contribuent à la mise en valeur de l'ensemble du territoire et de ses ressources mais également d'encourager « *la diversification et le développement de filières innovantes : Ignames à Saint-Claude-de-Diray et Montlivault [...]* »,

Dans ce contexte, la modification des limites entre zone A et zone Ap du PLUi, destinée à permettre l'implantation et la sécurisation d'activités agricoles, est compatible avec les orientations du PADD et peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification.

Monsieur le Vice-président indique que, si l'engagement d'une procédure de modification du PLUi relève de l'autorité du Président de la Communauté de communes en vertu de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, il convient au préalable d'en définir le périmètre en concertation avec les partenaires intéressés au projet.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le principe du lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour modifier les limites des zones A et Ap sur la commune de Montlivault ;
- D'engager les échanges avec les partenaires de la Communauté de communes intéressés au projet afin d'en préciser le périmètre et les modalités techniques et financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe du lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour modifier les limites des zones A et Ap sur la commune de Montlivault ;**
- **DECIDE d'engager les échanges avec les partenaires de la Communauté de communes intéressés au projet afin d'en préciser le périmètre et les modalités techniques et financières.**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE

Le Président

Jean-Luc DAUTREMÉPUS

